

IMPÔTS LOCAUX EN 2024,

PAYEZ EN LIGNE
OU OPTEZ
POUR LE PRÉLÈVEMENT



Au choix :



Le paiement en ligne sur
[impots.gouv](https://www.impots.gouv.fr)



Le prélèvement
à l'échéance



Le prélèvement
mensuel*

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE

*Vous pouvez adhérer jusqu'au 30 juin
pour l'année en cours

TROIS SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR VOS IMPÔTS LOCAUX

Le paiement en ligne

✓ AVANTAGES

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

✓ COMMENT PAYER ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».



Le prélèvement à l'échéance

✓ AVANTAGES

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Vous pouvez utiliser le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

✓ COMMENT ADHÉRER ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

✓ QUAND ADHÉRER ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

✓ COMMENT MODIFIER VOTRE PRÉLÈVEMENT ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant si vous estimez que votre impôt va diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

Pour vos taxes foncières et votre taxe d'habitation sur votre résidence secondaire.

✓ AVANTAGES

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous pouvez utiliser le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

✓ COMMENT ADHÉRER ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

✓ QUAND ADHÉRER ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

✓ COMMENT MODIFIER VOS MENSUALITÉS ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU À L'ÉCHÉANCE

✓ PAR INTERNET

Connectez-vous à votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace particulier est totalement sécurisé.

✓ PAR SMARTPHONE OU TABLETTE

Flashez le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

✓ PAR TÉLÉPHONE

Vous pouvez également adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel). Ce service est également accessible depuis les DOM.

Tout avis d'impôt supérieur à **300 €** doit être payé par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), ou par smartphone ou tablette.

Retrouvez les Finances publiques sur :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Juin 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS

VAIS-JE AVOIR UN MONTANT À PAYER EN 2024 ?

Au printemps, j'ai déclaré mes revenus **2023**. L'impôt correspondant a été calculé. Il est comparé aux prélèvements à la source réalisés en **2023**. À l'été, j'ai reçu mon avis d'impôt **2024**.



J'ai un
remboursement

Parce que mes
prélèvements **2023** sont
supérieurs à mon impôt.



Je ne dois rien

Parce que je ne suis
pas imposable ou
que mes prélèvements
2023 sont égaux
à mon impôt.



J'ai un
montant à payer

Parce que mes
prélèvements **2023** sont
inférieurs à mon impôt.
Je vais être prélevé, en une
ou plusieurs fois, jusqu'à la
fin de l'année.

Un changement de situation ?
Je le signale dans « **Gérer mon prélèvement
à la source** » sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**

France
services

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel



[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)